

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
DU 5 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tinténiac se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 29 avril 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

TOCZE Christian	QUENOILLERE Roger	DANG Isabelle-Laure
BOLIVARD Régis	JEANNEAU Luc	GORON Maxime
GIOT Stéphanie	ARRIBARD Martine	GOUGEON Laurent
BIMBOT Frédéric	BOSSARD Nelly	MORIN-LOUVIGNY Isabelle
DELVILLE Nathalie	COLOMBEL Joëlle	VIVIEN-MOISON Véronique
LEGRAND Rémi	LIPOVAC Anne-Sylvie	MORIN Stéphanie
MIGNIERE Caroline	CHABILAND Annabelle	LAVOLLEE Sébastien
TOUZARD Blaise	ROBIDOU Christophe	DEHEEGER Vianney
ANDRÉ Marie-Thérèse	PROVOST Frédéric	LE DIMNA Martine

Était absent excusé : néant

Était absent : néant

Autre personne présente :

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

Délégations attribuées à M. le maire - article L2122-22 du C.G.C.T.

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 216 000 euros HT - délibération n° 4 du 07.04.2026

Infrastructure - Travaux

2. Mission de programmation pour la réalisation de nouveaux locaux administratifs - présentation de l'étude en phase pré-opérationnelle par le cabinet Préprogram

Finances - marchés publics

3. Résultats de la consultation lancée en procédure adaptée relative au marché d'entretien des espaces verts
4. Validation des phases PRO et DCE du projet d'aménagement de la place André Ferré
5. Lancement du marché de travaux en procédure adaptée pour l'aménagement de la place André Ferré
6. Subventions aux associations année 2026

Urbanisme

7. Avis sur le projet arrêté de PLUi de la Communauté de Communes Bretagne Romantique (C.C.B.R.)

Fonctionnement des instances

8. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. et élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.
9. Proposition des membres de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)
10. Création d'une commission municipale « règlement intérieur du conseil municipal »

Sécurité - environnement

11. Renouvellement de la convention avec le dispositif éco-garde

Questions et informations diverses

Election du secrétaire de séance

Mme Marie-Thérèse André est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026

M. Christian Toczé, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 216 000 euros HT - délibération n° 4 du 07.04.2026

Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 4 du 7 avril 2026 pour les marchés inférieurs à 216 000 euros HT,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées dans le tableau ci-dessous :

	Entreprise	Montant du marché en euros HT-TTC	Décision du maire
Taille des arbres La Reinais, cimetière, Av Chateaubriand	Buet Env	7 365 / 8 838	Offre conforme retenue
Entretien espaces verts communaux chantier d'insertion CCBR	CAP	6 000	Offre conforme retenue
Réfection allées sablées	CAP	5 000	Offre conforme retenue
Création plateforme pour stationnements Rue Haute	Duhamelle TP	9 385 / 11 262	Offre conforme retenue
Remplacement projecteur terrain synthétique	SDE35	1 215.90	Offre conforme retenue
Eco-pâturage	PatuRance	3 770 / 4 524	Offre conforme retenue
Reprofilage canal sortie STEP	SAUR	3 895 / 4 674	Offre conforme retenue
Pompage réseau EU Av Du Guesclin (4 mois)	Belan TA	38 457.00 / 46 148.40	Offre conforme retenue
Stores classe école élémentaire	Du verre au vert	3 693.00 / 4 431.60	Offre conforme retenue
Produits entretien voirie et bâtiments	RCI	835.48 / 1002.58	Offre conforme retenue
Audit et maintenance PPMS écoles	CHUBB	900 / 1080	Offre conforme retenue
Vitrages abribus La Poste	DMC Direct	1 522.00 / 1 826.40	Offre conforme retenue
Alarmes intrusion bâtiments	ARGOS	21 039.05 / 25 246.86	Offre conforme retenue
Remplacement téléalarme ascenseur médiathèque	ABH	1 676.40 / 2 011.68	Offre conforme retenue
Travaux raccordement EU-EP rue Lasnet	Duhamelle TP	2 946.30 / 3 535.56	Offre conforme retenue
Réparation portail camping	AF Maintenance	425 / 510	Offre conforme retenue
Contrat annuel maintenance portes et portails	AF Maintenance	770 / 840	Offre conforme retenue
Réparation système ventilation école maternelle	Froid Concept	2 168.45 / 2 602.14	Offre conforme retenue
Contrat annuel maintenance alarmes anti-intrusion	ARGOS	2 445 / 2 934	Offre conforme retenue
Remplacement ballon ECS Salle Du Guesclin	AJPCE	650 / 780	Offre conforme retenue
Achat cabane camping	La Cabanerie	10 220 / 12 264	Offre conforme retenue
Achat lave-linge école maternelle	GITEM	2 165.83 / 2 599	Offre conforme retenue
Soudure fibre optique groupe scolaire	ATCE	1 941.15 / 2 329.38	Offre conforme retenue
Achats végétaux pour plantations stade et skate-park	Banliat	1 746.44 / 1 911.48	Offre conforme retenue
Fourniture cloche inversée sur équipement cantine	Alliance Froid Cuisi	1 011 / 1 213.20	Offre conforme retenue
Fourniture briques pillées pour courts de tennis	Ent Lanter	845 / 1014	Offre conforme retenue
Effacement graffitis	AN CREATION	1 040 / 1 248	Offre conforme retenue

2. Mission de programmation pour la réalisation de nouveaux locaux administratifs - présentation de l'étude en phase pré-opérationnelle par le cabinet Préprogram

Rapporteur : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Il est rappelé que la commune a retenu le cabinet d'études Préprogram pour l'élaboration d'un programme relatif à la réalisation de nouveaux locaux administratifs. L'objectif de cette mission est de permettre à la collectivité de s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité du projet, ainsi que d'engager opérationnellement le scénario qui sera retenu à l'issue de l'étude.

La municipalité avait initialement identifié trois scénarios possibles et qui sont les suivants :

- la rénovation de la mairie actuelle, située 12 rue Nationale ;
- la rénovation d'un bâtiment communal, situé 2 avenue des Trente, partiellement occupé par les services de l'ADMR ;
- la construction d'un nouveau bâtiment, sur la place publique Jean Provost, à proximité de la médiathèque Les Forges et de l'Atelier des Forges.

Des ateliers de travail ont été organisés avec les élus et les agents municipaux afin d'identifier et de préciser les besoins fonctionnels.

Les différents sites ont été analysés au regard de ces besoins, en mettant en évidence leurs avantages et leurs contraintes respectives. À l'issue de cette première phase d'analyse, le site situé avenue des Trente a été écarté, dans la mesure où le bâtiment existant ne permet pas de répondre aux besoins en surfaces fonctionnelles et où les possibilités d'extension apparaissent limitées, notamment en raison des contraintes liées aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Au cours de cette phase d'étude, la commune a été informée de la mise en vente de l'école Notre-Dame. Ce site a, à ce titre, été intégré à l'analyse des scénarios envisageables.

Toutefois, comme pour le site situé avenue des Trente, cette option a mis en évidence des contraintes techniques et opérationnelles importantes. Par ailleurs, contrairement aux autres sites, il était nécessaire d'acquérir le bâti et le foncier, sans garantie de maîtrise du calendrier de mise à disposition, ce qui constitue un facteur d'incertitude pour la réalisation du projet. En conséquence, ce scénario n'a pas été retenu pour la poursuite de l'étude de programmation.

Le cabinet Préprogram présente l'étude pré-opérationnelle relative à la réalisation de nouveaux locaux administratifs destinés aux services de la mairie.

L'étude fait apparaître un besoin d'accueil de 17 postes de travail, d'une salle du conseil municipal, d'une petite salle de réunion, ainsi que de différents espaces techniques (chaufferie, locaux de stockage pour le mobilier et les fournitures administratives, local d'entretien, salle de pause pour les agents, etc.). La surface nécessaire est estimée à environ 600 m². Les locaux actuels accueillent aujourd'hui 12 postes de travail. La mairie fait une surface d'environ 550 m² dont près de 200 m² ne sont pas exploitables par les services. Le scénario de rénovation du site actuel est estimé à 2 764 000 € HT, sans intégrer le coût du relogement temporaire des services administratifs et des équipements pendant la durée des travaux. Le scénario de construction d'une nouvelle mairie est, quant à lui, estimé à 2 742 000 € HT. Ces estimations incluent l'ensemble des études nécessaires à la réalisation du projet. L'étude souligne plusieurs contraintes liées à l'hypothèse d'une rénovation de la mairie actuelle, qui impliquerait notamment l'intégration des ateliers techniques existants afin d'y aménager la salle du conseil municipal. Cette solution nécessiterait, en amont, la création de nouveaux locaux pour les services techniques. Elle ne permettrait pas non plus d'augmenter les capacités de stationnement, ni de créer un parvis ou des espaces dédiés aux vélos. La réalisation d'un ascenseur nécessiterait par ailleurs une étude spécifique de la part de

l'architecte retenu. Enfin, le calendrier prévisionnel apparaîtrait plus long, avec une réception envisagée en 2031, contre 2030 dans le cas d'une construction neuve.

Le projet de réalisation de nouveaux locaux sur la place Jean Provost permettrait, selon l'étude, de répondre aux objectifs définis lors de l'analyse des besoins : création d'un parvis, aménagement d'une véritable place de la mairie, réalisation de stationnements y compris PMR, et implantation d'une salle du conseil municipal accessible en rez-de-chaussée. Il est également précisé que, dans l'hypothèse où l'Atelier des Forges serait intégré au projet, la différence de niveau du site devrait être prise en compte.

Des échanges ont lieu.

M. Gougeon souhaite connaître le devenir du bâtiment actuel de la mairie dans l'hypothèse où la rénovation du site ne serait pas retenue. Il ajoute qu'il ne convient pas, selon lui, de minimiser les besoins en stationnement, notamment au regard du projet de réaménagement de la place André Ferré.

M. Toczé répond que le bâtiment actuel pourrait accueillir d'autres activités de service ou faire l'objet d'une vente. Il précise que celui-ci a été estimé à 411 000 € par le service des Domaines. Il indique également qu'en cas de rénovation du bâtiment existant, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) formulera ses préconisations et que les façades seront conservées. Il ajoute enfin que le site de la place Jean Provost offre davantage de possibilités en matière de stationnement pour la mairie que le site actuel.

Mme Delville souligne que le parking de la salle Ille et Donac, situé à proximité immédiate, est disponible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Mme Lipovac indique que la place Jean Provost constitue un espace apaisé et qu'elle est importante pour l'accès aux services de la médiathèque et de l'Atelier des Forges.

M. Toczé répond qu'il restera possible d'y stationner afin d'accéder aux services municipaux. Il souligne enfin que les agents municipaux travaillent actuellement dans des conditions qu'il estime inadaptées, les locaux ne répondant pas aux exigences du code du travail ni aux normes en vigueur : manque de lumière naturelle, bureaux de taille réduite, absence de fenêtres et/ou d'aération dans certains espaces de travail etc.

Enfin M. le maire propose de revoir la composition du comité de pilotage (Copil) afin de tenir compte du renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide de modifier les membres du Copil, qui sera composé comme suit :

- Christian Toczé, Frédéric Bimbot, Régis Bolivard, Blaise Touzard, Martine Arribard, Roger Quenouillère, Rémi Legrand, Christophe Robidou, Sébastien Lavollée et Isabelle Morin-Louvigny.

Le Conseil Municipal prend acte des informations présentées relatives à la phase pré-opérationnelle du projet de nouveaux locaux administratifs.

3. Résultats de la consultation lancée en procédure adaptée relative au marché d'entretien des espaces verts

Rapporteur : M. Régis Bolivard, adjoint.

Le marché d'entretien des espaces verts étant arrivé à son terme, une nouvelle consultation en procédure adaptée a été lancée avec une publicité sur le profil acheteur et dans un journal d'annonces légales.

Il est précisé que la durée du marché sera d'un an renouvelable une fois.

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

Vu les quatre réponses reçues dans les délais et détaillées dans le tableau ci-dessous,

Vu l'analyse des offres au vu des critères définis dans le règlement de consultation : le prix sur 40 points et la valeur technique sur 60 points (moyens humains et matériels, méthodologie d'intervention, fréquence et organisation des interventions, références et expériences, mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier),

Vu l'avis de la commission cadre de vie - environnement en date du 21 avril 2026,

	Herboratum	ID Verde	SA Lequertier	Althéa Nova
Prix € HT	70 852,50	58 742,05	58 129,45	57 116,80
Prix € TTC	85 023,00	70 490,46	69 755,34	68 540,16
Note prix sur 40 points	32,2	38,9	39,3	40
Note valeur technique sur 60 points	59	58	60	60
Observations	Moins de références présentées que les autres candidats	Pas de calendrier proposé		
TOTAL sur 100 points	91,2	96,9	99,3	100
Rang de classement	4/4	3/4	2/4	1/4

Des échanges ont eu lieu,

M. Sébastien Lavollée fait remarquer que ce coût correspond à deux postes d'agent.

M. Robidou explique qu'il faut avoir une analyse plus globale car la collectivité n'a pas à sa charge l'entretien et l'achat du matériel.

Mme Lipovac demande si cette entreprise réalisera la végétalisation de la cour de l'école.

M. Toczé répond que ce projet sera fait directement par les agents communaux.

Considérant que l'offre de l'entreprise Althéa Nova est la mieux disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise Althéa Nova afin de réaliser l'entretien des espaces verts municipaux, pour un montant total sur un an de 57 116,80 euros HT soit 68 540,16 euros TTC

- **précise** que le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois

- **autorise** M. le Maire à signer les pièces du marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du dossier

4. Validation des phases PRO et DCE du projet d'aménagement de la place André Ferré

Rapporteur : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Il est rappelé que la municipalité souhaite procéder au réaménagement de la place André Ferré afin de revitaliser cet espace public situé en centre-ville, de favoriser son appropriation par les habitants et de soutenir le développement du tissu commercial.

Ce programme s'inscrit également dans une démarche de renaturation en ville et de désimperméabilisation des sols en permettant aux eaux de pluie de s'infiltrer sur place.

Vu les plans d'aménagement réalisés par le maître d'œuvre de l'opération en phase PRO et présentés à la commission municipale en mars dernier,

Vu le montant des travaux estimé en phase PRO à 894 796,06 euros HT dont 208 530 euros HT de dépose du réseau assainissement et la création d'un nouveau réseau EU et EP (hors prestations supplémentaires éventuelles (PSE) venelles/rue de la Libération/déplacement fontaine AEP) soit 1 073 755,27 euros TTC.

Vu les plans d'aménagement réalisés par le maître d'œuvre de l'opération en phase DCE suite aux remarques apportées par les membres de la commission,

Vu le montant des travaux estimé en phase DCE à 804 953,98 euros HT dont 127 407 euros HT pour la réfection du réseau assainissement (hors PSE venelles, remplacement de la borne fontaine AEP, borne IRVE, et hors variante pavé granit Breton), soit 965 944,78 euros TTC. Considérant que le conseil municipal est invité à valider les phases PRO et DCE du présent projet afin de pouvoir lancer la consultation pour le marché de travaux,

Des échanges ont lieu.

M. Lavollée indique que, selon lui, ce projet présente un risque pour l'activité commerciale notamment en raison de la suppression de places de stationnement « no parking, no business ». Il regrette également la création d'un nouvel espace ludique alors que l'espace de jeux de la Reinois serait, selon lui, délaissé. Il souligne par ailleurs que l'aire de jeux située dans le parc à proximité du supermarché pourrait être davantage mise en valeur et privilégiée. Il estime enfin que ce projet représente un coût important dans un contexte budgétaire qu'il juge défavorable. Il craint une augmentation des coûts et considère que l'enveloppe budgétaire pourrait ne pas être respectée. Selon lui, cet investissement pourrait être orienté vers d'autres priorités, telles que la réfection des réseaux, notamment d'assainissement, avenue Du Guesclin, afin d'améliorer cette entrée de bourg.

M. Toczé répond que ce projet a été engagé lors du précédent mandat et qu'il a été conforté par le soutien majoritaire de la population lors des dernières élections municipales. Il rappelle que seules six places de stationnement seront supprimées. Il précise également qu'un travail a été engagé afin de prévoir une indemnisation des commerçants en cas de perte de chiffre d'affaires pendant la durée des travaux. Enfin il indique que les réhabilitations du réseau d'assainissement ne sont pas supportées par le budget communal mais par le budget assainissement.

M. Bolivard souligne que cette question a déjà été examinée en commission municipale « Économie ». Il précise par ailleurs qu'il ne s'agit pas d'un espace de jeux pour enfants, mais d'un espace destiné à la détente et à la convivialité. Il ajoute enfin que le lien entre stationnement et activité commerciale n'est, selon lui, plus avéré.

Mme Colombel indique qu'à ce jour la place André Ferré constitue un espace qu'elle considère comme dangereux et peu adapté à la fréquentation des familles avec enfants en raison de la circulation automobile. Elle estime que « le tout voiture » appartient désormais au passé et considère que cette place doit devenir un espace de convivialité.

M. Gougeon estime que la démarche de renaturation en milieu urbain constitue une initiative positive, tout en attirant l'attention sur le choix d'arbres de haute tige.

MM. Toczé et Bolivard répondent que, selon les retours du SDE concernant l'implantation définitive des mâts d'éclairage public, ce point pourrait être réexaminé. Ils précisent enfin que le cahier des charges prévoit une palette diversifiée de végétaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Contre (MM. Deheeger Lavollée et Gougeon, Mmes Morin-Louvigny, Vivien-Moison, Morin) et par 21 voix Pour

- **valide** la phase PRO concernant les travaux de réaménagement pour la revitalisation de la place André Ferré dont le montant des travaux est estimé à 894 796,06 euros HT soit 1 073 755,27 euros TTC
- **valide** la phase DCE concernant les travaux de réaménagement pour la revitalisation de la place André Ferré dont le montant des travaux est estimé à 804 953,98 euros HT soit 965 944,78 euros TTC
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

5. Lancement du marché de travaux en procédure adaptée pour l'aménagement de la place André Ferré

Rapporteur : M. Rémi Legrand, adjoint.

Les caractéristiques essentielles du programme de réaménagement afin de revitaliser la place André Ferré sont les suivantes : création de nouveaux espaces de circulation dédiés aux mobilités douces, aménagement d'espaces de détente sécurisés et de terrasses pour les commerces ; réorganisation des flux de circulation, des stationnements, nouveaux emplacements destinés aux commerçants dans le cadre du marché hebdomadaire, ainsi qu'aux groupes de musique, notamment lors des « Vendredis de l'été », renaturation du site et désimperméabilisation des sols.

Le marché est composé de deux lots : lot 1 : terrassement-voirie-réseaux et le lot 2 espaces verts-mobilier.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 804 953,98 euros HT (hors PSE) soit 965 944,78 euros TTC.

La procédure utilisée sera la procédure adaptée dans la catégorie travaux (MAPA travaux).

Cadre juridique :

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires qui seront retenus par lui.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget communal, et notamment les crédits inscrits en section d'investissement, opération n°34 ;

Considérant la nécessité de procéder au réaménagement de la place André Ferré afin de renforcer son attractivité et de soutenir la dynamique commerciale locale ;

Considérant que ces travaux feront l'objet d'un marché public alloti comme suit :

- lot n°1 : terrassement, voirie et réseaux - lot n°2 : espaces verts et mobilier ;

Considérant que, compte tenu du montant estimé du besoin, il est proposé de recourir à une procédure adaptée (MAPA), en application du Code de la commande publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Contre (MM. Deheeger Lavollée et Gougeon, Mmes Morin-Louvigny, Vivien-Moison, Morin) et par 21 voix Pour

- **autorise** le lancement de la procédure de passation du marché public de travaux, selon une procédure adaptée, pour le réaménagement de la place André Ferré
- **autorise** M. le Maire, en application de l'article L2122-21-1, à signer les marchés à intervenir avec le ou les titulaires retenus à l'issue de la procédure, ainsi que tous les documents afférents

6. Subventions aux associations année 2026

Rapporteur : Mme Nathalie Delville, adjointe.

Vu les crédits inscrits au budget communal pour l'exercice 2026,

Vu les propositions de la commission vie associative, réunie le 23 avril 2026, ayant examiné les demandes de subventions déposées par les associations, et présentées dans le tableau ci-dessous,

Considérant l'intérêt communal que présentent les activités des associations locales contribuant à l'animation, au lien social, à la vie culturelle, sportive et citoyenne de la commune,

Subvention aux associations année 2026	Montant
AFFAIRES SCOLAIRES	900,00 €
APE Collège Théophile Briant	150,00 €
Association Sportive Collège St Joseph	300,00 €
Association sportive du Lycée Bel-air	150,00 €
APE René-Guy Cadou	150,00 €
Les sportifs du canal Ecole Notre-Dame	150,00 €
AFFAIRES SOCIALES, FAMILIALES, SOLIDARITE	3 400,00 €
Secours catholique	300,00 €
F.N.A.T.H	300,00 €
A.D.M.R.	500,00 €
Banque alimentaire	600,00 €
Migrants Bretagne Romantique	200,00 €
L'Extrapolin	1 000,00 €
Restos du cœur	500,00 €

ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF	18 427,00 €
Breizh NAP	200,00 €
Gym pour tous	1 000,00 €
Combours natation	200,00 €
FCTSD – Football	4 635,00 €
Badminton	1 450,00 €
Volley ball	400,00 €
Volley ball - subv exceptionnelle championnat de France M15	400,00 €
Tinténiac Tennis Club Bretagne romantique	585,00 €
Tinténiac Hand Ball Club	1 730,00 €
Courir à TINTENIAC-QUEBRIAC	400,00 €
C.K.C.3 R - Canoë Kayac Club des 3 rivières	200,00 €
C.K.C.3 R - Canoë Kayac Club des 3 rivières - subv exceptionnelle finale championnat de France lac Combours juillet 2026	500,00 €
O.S.B.R.	3877,00€
Les Archers de la Bretagne Romantique	500,00 €
Les Archers de la Bretagne Romantique - subv événementielle manche 1 championnat de France	500,00 €
Judo- Dojo Bushido Ryu	800,00 €
ASVHG Basket	200,00 €
Ananda yoga	250,00 €
Tennis de table	500,00 €
L'Envolée	500,00 €
AFFAIRES CULTURELLES ET ASSIMILEES	17 000,00 €
Au bois des Ludes	500,00 €
Chorale d'Ille-et-Rance	150,00 €
Chorale d'Ille-et-Rance - subv événementielle - Concert Tinténiac 30/05	100,00 €
Comité de jumelage - Antenne Allemagne	500,00 €
Comité de jumelage - Antenne Allemagne - Intervention écoles	500,00 €
Comité de jumelage - Antenne Allemagne - subv exceptionnelle 25ème anniversaire à Tinténiac	3 000,00 €
Fet Arts	150,00 €
Jazz 'N Boogie Subvention événementielle - Festival Jazz'N Boogie 12 et 13 juin	3 750,00 €
La Tanouarn	150,00 €
Les Armoires blindées	200,00 €
Les Hivernales Tinténiac - subv événementielle Festival Les Hivernales	3 750,00 €
Les Hivernales Tinténiac - subv événementielle VDE	3 000,00 €
MCS	150,00 €
MCS - subv événementielle Fête de la musique	800,00 €
Organistes du secteur de Tinténiac	150,00 €
Tinténiac Créatif	150,00 €
TOURISME	500,00 €
Musée de l'outil	500,00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	30,00 €
Médaillés militaires cantons Tinténiac et Hédé	30,00 €
FETES	150,00 €
Comité de quartier Ponthiou la Reinais	150,00 €
Nature et ruralité	4 027,00 €
Comice agricole	3877,00€
ACCA	150,00 €
TOTAL GENERAL	44 834,00 €

Messieurs Bimbot et Provost ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

- **décide de verser** aux associations les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 44 834 euros au titre de l'année 2026
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget communal 2026
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

7. Avis sur le projet arrêté de PLUi de la Communauté de Communes Bretagne Romantique (C.C.B.R.)

Rapporteur : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 à L.5214-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L. 153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2024 -12-DELA -120 en date du 16 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté N°ARR-URBA -27-2025 du 10 décembre 2025 portant mise à jour n°1 du PLUi ;

Vu l'arrêté N°ARR-URBA -26-2025 du 10 novembre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi ;

Vu la délibération N°2025-12-DELA -140 en date du 18 décembre 2025 définissant les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération N° 2026-03-DELA-015 du 5 mars 2026, qui tire le bilan de la concertation ;

Vu le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi, transmis à la commune en date du 3 avril 2026 et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération ;

Contexte :

La CCBR a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 16 décembre 2024.

La commune de Tinténiac est consultée pour avis sur le projet de modification n°1 du PLUi.

La procédure de modification de droit commun vise à :

- Rectifier des erreurs matérielles parmi lesquelles le reclassement de parcelles en zone urbaine, en zone agricole, en zone naturelle forestière, ou encore l'actualisation des zones humides délimitées
- Renforcer la règle de préservation des zones humides
- Clarifier la rédaction de certaines règles et ajuster celles sur l'aspect extérieur des constructions ou clôtures,
- Alléger les règles sur les récupérateurs d'eau
- Adapter ponctuellement certains emplacements réservés et identifier des éléments patrimoniaux

- Identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination
- Restreindre les projets photovoltaïques au sol en zones agricole et naturelle, uniquement aux sites dégradés,

Le projet de modification n°1 du PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la C.C.B.R. le 5 mars 2026. Il est à présent soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et de l'ensemble des communes.

C'est dans ce cadre que la C.C.B.R. sollicite l'avis de la commune de Tinténac sur le projet de modification n°1 du PLUi. En effet, en application des articles L.153-40 du Code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le projet modification du PLUi.

Vu l'avis favorable de la commission communale urbanisme, réunie le 29 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix Abstention (Mme Dang) et 26 voix Pour,

- **émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi**

8. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. et élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Rapporteur : Mme Stéphanie Giot, adjointe.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration est réalisée pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable.

1- Fixation du nombre des membres du C.C.A.S.

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal.

Conformément aux articles L 123-6, R 123-7 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), le Conseil d'Administration est présidé de droit par le Maire et est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du C.C.A.S. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe à 14** le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2- Election des représentants

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est précisé que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste se présente composée de : Stéphanie Giot, Marie-Thérèse André, Martine Arribard, Régis Bolivard, Annabelle Chabiland, Vianney Deheeger et Véronique Vivien-Moison.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé **au scrutin secret**, a donné les résultats suivants : 27 voix Pour.

Après un vote à bulletin secret,

- **Sont désignés** les 7 conseillers ci-dessous, membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S.

Christian Toczé - président	
Stéphanie Giot	Annabelle Chabiland
Marie-Thérèse André	Vianney Deheeger
Martine Arribard	Véronique Vivien-Moison
Régis Bolivard	

- **Il est rappelé** que M. Christian Toczé, maire, est président de droit du C.C.A.S.

Par ailleurs, à titre d'information, M. le maire précise ci-dessous les membres qui seront nommés par arrêté, pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. :

Prénom - Nom	Association représentée	Prénom - Nom	Association représentée
Monique Deheeger	Secours Catholique	Prosper Halloux	Club du Bon Accueil
Béatrice Chateaugiron	ADMR	Estelle Legros	Familles Rurales
Emilie Geffroy	ExtrApo'in	Laetitia Denoual	MSA
Alyson Launay	SAVS La Combe		

9. Proposition des membres de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

Au début de chaque mandat, la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) est renouvelée.

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite suivante : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

La liste qui doit être proposée par délibération du conseil doit comporter pour Tinténiac 32 noms. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

M. le Maire propose la liste suivante de 32 contribuables :

COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLÉANTS		
Nom	Prénom	Adresse	Nom	Prénom	Adresse
Mme ARRAGON née DENIS	Anne	TINTENIAC	M. HOUITTE	Noël	TINTENIAC
M. GUILMIN	Christophe	TINTENIAC	M. VERMET	Christophe	TINTENIAC
Mme BLAIRE née LOUAZON	Régine	TINTENIAC	M. TREUPEL	Denis	TINTENIAC
M. GALLAIS	Pascal	TINTENIAC	M. ROUAULT	Yves	TINTENIAC
M. PIEL	Joël	TINTENIAC	Mme DEHEEGER	Monique	TINTENIAC
M. PEETERS	Jean	TINTENIAC	M. COCHET	Franck	TINTENIAC
M. SOUCHAY	Didier	TINTENIAC	M. BERTON	Julien	TINTENIAC
Mme BOLIVARD née FAUCHEUX	Eliane	TINTENIAC	Mme MOAL née TYMEN	Véronique	TINTENIAC
M. GLACIAL	Olivier	TINTENIAC	M. FOUCHARD	Fabrice	TINTENIAC
M. BOUCHER	Yannick	TINTENIAC	M. GUILLOIS	Hervé	TINTENIAC
Mme GAUTIER née PROVOST	Yolaine	TINTENIAC	M. PRESCHOUX	Louis	TINTENIAC
M. LEMARCHANDEL	Franck	TINTENIAC	M. HILLIARD	André	TINTENIAC
Mme MAHÉ née PEDRON	Annie	TINTENIAC	Mme GARÇON née PAIN	Isabelle	TINTENIAC
Mme BUSNEL née PIOT	Marie-Bernadette	TINTENIAC	Mme BLANDIN née CHEMIN	Béatrice	TINTENIAC
M. HAMON	Cédric	TINTENIAC	M. GAUTHIER	Jérôme	TINTENIAC
Mme PEROUX	Mélanie	TINTENIAC	Mme ROY née SALOME	Anne	TINTENIAC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la liste ci-dessus des membres qui seront proposés au directeur départemental des finances publiques pour siéger à la C.C.I.D.

10. Création d'une commission municipale « règlement intérieur du conseil municipal »

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.2121-22 ;

Vu l'article L.2121-22 du CGCT autorisant la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, celles-ci ne disposant que d'un rôle consultatif ;

Considérant que l'article L.2121-8 du CGCT dispose que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que ce règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante, notamment :

- les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de consultation des projets de contrats de service public ou de marchés publics ;
- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux ;
- les modalités d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité dans les supports municipaux ;

Considérant que le règlement intérieur approuvé par délibération du conseil municipal n°210521-12 le 21 mai 2021, continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des membres du conseil municipal, de procéder à sa révision ;

Considérant qu'afin de préparer ce travail de révision, il est proposé de créer une commission municipale dédiée, composée au total de 7 membres ;

Commission	Nombre de membres	Nom des membres
Règlement intérieur du conseil municipal	1	Christian Toczé
	2	Régis Bolivard
	3	Frédéric Bimbot
	4	Frédéric Provost
	5	Isabelle-Laure Dang
	6	Sébastien Lavollée
	7	Laurent Gougeon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **crée** une commission municipale intitulée « Règlement intérieur du conseil municipal » composée de 7 membres
- **rappelle** que M. Christian Toczé, maire, est membre et Président de droit des commissions municipales
- **désigne** les personnes ci-dessus à la commission municipale « règlement intérieur du conseil municipal »

11. Renouvellement de la convention avec le dispositif éco-garde

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

Il est rappelé que la commune est adhérente au dispositif éco-garde qui a pour but de mettre à disposition des communes une brigade d'éco-gardes assermentés. La précédente convention était signée pour la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026. La brigade réalise des patrouilles au minimum deux fois par semaine sur le territoire communal.

Ses missions sont les suivantes :

- sensibiliser les usagers sur les réglementations applicables (arrêtés préfectoraux, municipaux, code de l'environnement, etc ...) et au respect de la faune et de la flore, police de la chasse, de la pêche, protéger les biens d'autrui, police de la voirie, conservation du Domaine Public et routier. Informer le public sur tous points concernant la réglementation pour faciliter la venue sur place des usagers (stationnements, itinéraires de randonnées, environnement, ...).
- assurer les relations avec les services de l'État (gendarmerie, OFB, DDTM, ONF, etc ...) et les services de secours en cas de comportements constatés pouvant manifestement constituer un risque pour la sécurité.
- assurer le ramassage des micro-déchets sur la commune.
- alerter les services de la mairie en cas de constatation d'une situation pouvant créer un danger pour le public (ex. : pollution, présence d'embâcles, etc ...).

Le coût de la prestation est constitué d'une cotisation annuelle (adhésion à l'association de 100 €) et d'un euro par habitant, soit un montant total de 3 977 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de renouveler** la convention d'adhésion au dispositif éco-garde pour la période du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027 dont le montant de la cotisation annuelle est de 3 977 euros
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Questions et informations diverses

- M. Sébastien Lavollée indique la présence de deux épaves à la Reinais.

Il ajoute également avoir reçu un message d'une administrée signalant la présence de chiens enfermés, provoquant différentes nuisances.

- M. le maire précise que le problème des épaves est connu.

En ce qui concerne les chiens, il demande à avoir la transmission du message afin de pouvoir demander l'intervention de l'éco-garde.

- M. Vianney Deheeger souligne un problème d'évacuation au niveau d'un fossé boulevard Villiers Adam et crée un problème d'accès aux parcelles de terre pour les agriculteurs.
- M. Régis Bolivard répond que le problème a déjà été identifié et est certainement accentué par l'imperméabilisation des sols. Il existe une buse, le problème est en aval.

► **Dates :**

Prochain conseil municipal : vendredi 5 juin 2026 à 18h30.

CCAS : le 27 mai 2026 à 18h.

Rencontre élus-agents municipaux : le 25 juin à 17h à la cantine scolaire.

► **Elections sénatoriales :**

M. le maire rappelle qu'en Ille-et-Vilaine, il y a 4 sénateurs. Leur rôle est important, car ils participent au vote des lois au sein du Sénat et représentent les collectivités territoriales.

Il donne lecture des informations transmises par la préfecture.

Information de la préfecture :

Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs: Article 4 « ... les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants. »

Cette date est obligatoire.

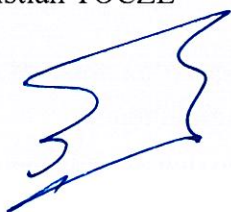
- Dimanche 27 septembre 2026 : Election des sénateurs.

Les personnes désignées comme délégués sénatoriaux **ont l'obligation de venir voter le jour du scrutin, le 27 septembre 2026**, sous peine d'amende s'il n'y a pas de motif légitime (article L. 318 code électoral). Il faut donc s'assurer que les personnes qui seront élues délégués sénatoriaux soient bien disponibles le 27 septembre 2026.

► M. Bimbot propose deux dates pour la réalisation des photographies des conseillers municipaux destinées au prochain bulletin municipal : les 19 et 27 mai, à partir de 18h, en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance,
Marie-Thérèse ANDRÉ

